

Communauté de Communes
Saint Cyr Mère Boitier
entre Charolais et Mâconnais

Mairie 71520 TRAMBLY
T 03 85 50 76 45

PROCES VERBAL

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 28 mars 2019

Convocation : 21 mars 2019 Date d'affichage : 4 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Trivy, salle Pierre Terrier sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BOURGVILLAIN :

Mme Dominique PIARD

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

M. Philippe PROST

Commune de GERMOLLES S/GROSNE

M. Jean-Noël CHUZEVILLE

Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE

M. Philippe HILARION

Commune de MATOUR

M. Thierry IGONNET

Mme Marie-Thérèse CHAPELIER

M. Jean-Clotilde WAEBER

Mme Catherine PARISOT

M. Jean-Marc MOBIN

Commune de MONTMELARD

Mme Fabienne PRUNOT

M. Michel FAUGERE

M. Jean-Pierre LEROY

M. Rémy MARTINOT

M. Yves TRIBOULET

Mme Sylvie DUPONT

Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE

M. Pierre LAPALLUS

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

M. Charles BELICARD

M. Pierre Marie DURIEZ

M. Jean-Noël BERNARD

M. Maurice DESROCHES

M. Robert MAZOVER

M. Jean-Paul AUBAGUE

M. Bernard SEIGLE-VATTE

M. Eric MARTIN

Commune de TRAMBLY

Commune de TRIVY

Commune de VEROSVRES

Commune de VOSVRES

Commune de VOSVRES

Commune de VOSVRES

Commune de VOSVRES

Commune de VOSVRES

Commune de VOSVRES

Commune de VOSVRES

Commune de VOSVRES

Commune de VOSVRES

Commune de VOSVRES

Commune de VOSVRES

Commune de VOSVRES

Commune de VOSVRES

Bernard SEIGLE-VATTE indique sa très grande satisfaction d'accueillir dans la salle Pierre Terrier le Conseil communautaire à TRIVY, commune qui couvre 1164 ha avec 8 agriculteurs, 2 restaurants et bientôt un cabaret à partir de septembre prochain. TRIVY est aussi connue par ses animations dont la principale est LAZZ à TRIVY dont la première manifestation commencera au mois de Mai prochain.

Après avoir remercié Bernard SEIGLE-VATTE et son équipe pour son accueil et pour le mûchon communautaire, le Président déclare la séance ouverte.

PV du Conseil du 24 janvier 2019 : Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Attribution de Compensation (AC) de Taxe Professionnelle définitive 2019 - DELIB 2019-15

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-23-1 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quinquies CIII et 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) ;

Vu les délibérations n° 2018-30 du 12/04/2018 et 2018-93 du 29/11/2018 ;

Le Président rappelle que

• l'Attribution de Compensation (AC) est une dépense obligatoire pour les Communautés de communes à Fiscalité Professionnelle unique (FPU) comme la CC SCMB. Cette AC est versée chaque année aux membres du groupement pour garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à la Communauté de communes, ou de leur rétrocession par la Communauté de communes aux communes. Son montant est donc évolutif et doit être révisé à chaque nouveau transfert ou rétrocession, il peut être positif ou négatif. Dans les Communautés de communes à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), les transferts de charges doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC), créée entre la Communauté de communes et ses communes membres (article 1609 nonies C-IV.2 du CGI) ;

• le Conseil communautaire avait décidé le 12 avril 2018, suite au travail en Commission finances et au Bureau communautaire avec le cabinet SIMCO, de réviser le calcul de l'Attribution de Compensation 2018 en prenant en compte les points suivants :

1. reprise du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) par la Communauté de communes, suite aux délibérations concordantes de la Communauté de communes et des communes en 2017. Cette reprise n'avait pas pu intervenir en 2017 ;
2. délassage de la Taxe d'Habitation (TH) appliqué par la majorité des communes de l'ex CCMC. Afin de ne pas faire perdre de recettes à la Communauté de communes qui diminue son taux de TH d'un douzième sur la durée de la période de liasse et afin d'en redonner aux communes débasées en 2017, la Communauté de communes diminue chaque année, pour ces communes, son Attribution de Compensation du montant annuel de la diminution du taux appliqué ;
3. calcul des Attributions de Compensations au taux de 25% relatives à la voirie et de celles au taux de 50% relatives au contingent SDIS sur des bases actualisées.

Après avoir indiqué que le tableau d'Attribution de Compensation provisoire a été adressé aux communes avant le 15 février 2019, le Président expose que la CLETC, qui s'est réunie ce jour a décidé à l'unanimité de reconduire les montants de l'Attribution de Compensation provisoire.

Après avoir rappelé que l'attribution est payable par trimestre, le Président propose de suivre l'avis unanime de la CLETC et de fixer définitivement l'Attribution de Compensation, conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil de Communauté, ont l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **FIXE** définitivement l'Attribution de Compensation pour 2019 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

2. GROUPE SCOLAIRE DE LA NOUE – Fonds de concours 2019 - DELIB 2019-16

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a :

• Déclaré le 15 novembre 2017 d'intérêt communautaire l'investissement et le fonctionnement du groupe scolaire de la Noüe à Brandon. La compétence relative au « service des écoles, au sens de l'article L.212-8 du code de l'éducation restant communale (SVOS de la Noüe) ;

• Approuvé le 15 novembre 2017 la construction par la Communauté de communes d'un groupe scolaire à Brandon pour les communes du secteur de la Noüe pour un montant estimé à 2,3 millions d'€HT, avec un reste à charge prévisionnel de 1 million d'€HT, hors coût d'acquisition des terrains nécessaires à cette opération ;

- **Pris acte** le 15 novembre 2017 que les communes du secteur de la Noue se sont engagées ensemble à financer le reste à charge de l'opération :

Après avoir précisé que le montant prévisionnel de l'opération dépasse à ce jour 2,5 millions d'EHT, le Président fait le point des subventions obtenues ou sollicitées à ce jour :

- DETR 2018 obtenue pour 388 481 € au taux de 30%
- DETR 2019 en attente pour 376 398 € au taux de 30%
- DSIL 2018 obtenue pour 231 247 € au taux de 17,86%
- DSIL 2019 sollicitée
- Projet structurant du Conseil Départemental en attente pour 250 000 €
- EFFILOGIS sollicitée pour 180 000€

La loi n° 2004-189 du 13 août 2004 en son article 186 prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés et à condition que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Présentant le tableau des dépenses d'acquisition, d'études et Maîtrise d'Ouvrir réalisées à ce jour pour un montant de 139 980,00 €, le Président propose que les 3 communes concernées (La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne et Trivy) contribuent en 2019 au financement de l'opération par un fonds de concours de 19 784,00 €, et cela au prorata de leur population.

Le Président précise que l'imputation comptable du fonds de concours sera au débit du compte 20415 pour les 3 communes concernées et au crédit du compte 13141 pour la Communauté de communes,

⇒ **DIT** que les 3 communes concernées (La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne et Trivy) contribueront en 2019 au financement de l'opération par un fonds de concours réparti ainsi :

Communes	Population légale 2019	Répartition	Montant
La Chapelle du Mont de France	187	17,05%	3 376
Navour Sur Grosne	635	57,94%	11 463
Trivy	274	25,00%	4 946
Total	1 096	100,00%	19 784

⇒ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat financier avec les Maires des trois communes concernées, suite à la création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle de Navour Sur Grosne ;

⇒ **PRECISE** que les crédits seront imputés dans la comptabilité de la Commune au débit du compte 20415 et dans la comptabilité Communautaire au crédit du compte 13141.

3. Budgets Résultats 2018

Après avoir exposé la synthèse des résultats 2018 des différents budgets communautaires, le Président indique que les Comptes Administratifs 2018 seront présentés avec les Budgets Primitifs 2019 le 11 avril prochain à Vérosvres. Des précisions sont apportées par les Vice-présidents pour chacun des budgets annexes : MM. Pierre LAPALUS pour le Lac, Jean-Marc MORIN pour les Zones d'activités, Rémy MARTINOT pour l'Assainissement, Thierry GONNET pour la GEMAPI.

Suite à une remarque de M. Eric MARTIN, le Président indique que la synthèse présentée pour le Budget général n'intègre pas les résultats des deux budgets annexes clôturés fin 2017 : la ZIC des Prieoles et le Bâtiment Abotech, ce qui sera le cas le 11 avril prochain.

4. GEMAPI – avenant à la convention avec EPTB Saône Doubs – DELIB 2019-20

Vu la délibération n° 2018-15 du 15 février 2018 ;

- Le Président expose que :
- La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence statutaire GEMAPI ;
- plusieurs dossiers ayant pour objectif de redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique ont été menés depuis 2017 avec l'aide de l'EPTB Saône Doubs, par la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, à l'exemple de l'effacement des seuils de Saint Pierre le Vieux et de Montravent à Trambly ;
- le Conseil communautaire a décidé le 15 février 2018 d'avancer, avec l'aide de l'EPTB Saône Doubs et dans le cadre de la compétence GEMAPI, les études et travaux nécessaires pour le dossier du barrage/lac de Saint Point Lamartine ;

PV 28.03.2019

- le Conseil communautaire a autorisé le 15 février 2018 le Président à signer pour 2018 une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec cet établissement d'un montant de 4 500 €, avec une prestation optionnelle de 8 800 €.

Précisant que les statuts de l'EPTB Saône Doubs ne sont toujours pas approuvés à ce jour, le Président propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention prorogant la convention initiale avec cet établissement dans des conditions identiques pour une année supplémentaire.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** le Président à signer avec l'EPTB Saône Doubs un avenant à la convention 2018 prorogant la convention initiale dans des conditions identiques pour une année supplémentaire.

Le Président indique que l'étude préalable à la réhabilitation du Valouzin sur la commune de Saint Point, confiée au cabinet IRH pour un montant de 37 000,00 € TTC subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau RMC, devrait prochainement commencer.

5. Mise à 2x2 voies de la RCEA – convention avec Etat pour aménagement de la lagune de Dompierre Nord – DELIB 2019-21

Vu la délibération n° 2017-13 du 12 janvier 2017

Le Président demande à M. Rémy MARTINOT – Vice-président de présenter le dossier.

Rémy MARTINOT expose que pour permettre l'aménagement à 2x2 voies de la RCEA/RN79 sur le secteur des communes de La Chapelle du Mont de France, Dompierre les Ombes et Trivy, une partie de la rivière de la Noue doit être déplacée au niveau de la lagune de Dompierre Nord (950 EH) dont le bassin 1 devra être réaménagé en conséquence et en accord avec la DREAL Bourgogne Franche Comté.

Ce réaménagement induit un échange de terrains avec l'Etat et la modification des bassins de la lagune communautaire de Dompierre Nord suivante :

- Modification et enrochement de la digue du bassin n°1
- Suppression du fossé de drainage en pied de talus de soutènement du bassin et remplacement par 70ml de drain sous la voie de circulation de la digue ;
- Création d'une surface identique de stockage des eaux pluviales à la surface supprimée (880m²) pour les besoins du projet routier.

Les dépenses de modification du bassin de lagune (études + travaux) estimées à 260 400,00 € TTC, s'inscrivent dans le planning du chantier de l'aménagement à 2x2 voies de la RCEA.

Rémy MARTINOT propose d'autoriser le Président à signer la convention avec la DREAL BFC – représentant l'Etat pour l'avancement de ce dossier.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** le Président à signer avec la DREAL BFC – représentant le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la convention fixant les conditions techniques et financières de la modification/aménagement de la lagune Nord d'un montant estimé à 260 400,00 € TTC, nécessitée par la mise à 2x2 voies de la RCEA/RN79 entre le Col des Vaux et La Chapelle du Mont de France.

M. Michel FAUGERE – Maire délégué pour la RCEA indique être toujours en attente du planning des travaux de mise en 2x2 voies pour notre territoire

M. Eric Martin indique avoir écrit au Secrétaire général de la Préfecture pour attirer son attention sur l'entreprise ARBONIS et solliciter une visite dès que possible.

6. Convention avec le Conseil départemental pour l'assainissement – avenant n°3 – DELIB 2019-17

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier ;

Dans la continuité de l'ex CC de Matour et sa Région, Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CC SCMB bénéficie de l'assistance technique en assainissement collectif du Conseil Départemental de Saône et Loire pour l'autosurveillance de ses stations d'épuration.

Précisant que le coût de la mission est de 3 451 € environ pour la Communauté de communes, le Président propose de renouveler cette convention avec le Département de Saône et Loire pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2020.

PV 28.03.2019

- Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant prolongeant au 31 décembre 2020 la durée de la convention avec le Conseil départemental de Saône et Loire pour la mission d'assistance technique en assainissement collectif ;
 - **NOTE** que les crédits sont inscrits au budget assainissement au compte 611.

M. Rémy MARTINOT – Vice-président fait le point des travaux en cours :

- Schéma Directeur d'Assainissement de PIERRECLOS : le cabinet Réalités a remis son rapport qui préconise des investissements importants qu'il convient de réétudier au vu des analyses d'impact sur le milieu montrant que les conséquences sur la rivière sont très faibles.

- STEP TRIVY : les travaux sont en voie d'être achevés
- Programme de travaux d'assainissement 2019
- La réponse du Conseil départemental à la demande d'aide pour le financement du programme de réhabilitation 2019 d'un montant de 300 000 €HT est en attente.

Il convient maintenant de présenter rapidement l'étude du cabinet SECUNDO sur les compétences de l'Agence de l'Eau RMC qui attend la décision de la Communauté de communes sur la compétence Eau Potable. Un financement à 50% du programme d'assainissement communautaire semble possible dans le cadre d'une convention à signer sur 3 ans avec l'Agence de l'Eau.

7. SIRTOM de la Vallée de la Grosne – actualisation délégués – DELIB 2019-18

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2017 12-12 002 du 12 décembre 2017 actualisant les compétences communautaires ;
Vu la délibération n° 2017-10 du 12 janvier 2017.

Le Président rappelle que la CC SCMB dispose de la compétence statutaire obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » fixée aux articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT.

Suite à la création de la commune nouvelle de Navour sur Grosne le 1^{er} janvier 2019 par regroupement des communes de Brandon, Clermain et Montagny Sur Grosne, le Président indique qu'en application de l'article L.5214-21 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire d'élire les nouveaux délégués pour cette commune.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, le Président propose en conséquence et en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT**, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les délégués titulaires au SIRTOM de la Vallée de la Grosne suivants :

Monsieur Jean	DE WITTE	Montvaillant - Clermain	71520
Madame Géraldine	GRONDIN	La Garde - Clermain	71520
Monsieur Jean-Paul	TIXIER	La Croix - Brandon	71520
Monsieur Jean	PIEBOURG	Le Bourg - Brandon	71520
Monsieur Bernard	BADROUILLET	Jean-Martin - Montagny S/Grosne	71520
Monsieur Jean-Pierre	LERROY	Fourney - Montagny S/Grosne	71520

- **ELIT**, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les délégués suppléants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne suivants :

Monsieur Michel	FAUGERE	La Garde - Clermain	71520
Madame Renée	BOUCAUD	Le Bourg - Montagny S/Grosne	71520
Monsieur Roger	MILLAT	La Montagne - Brandon	71520

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8. SPANC du Clunisois – actualisation délégués – DELIB 2019-19

Vu la délibération n° 2018-95 du 29 novembre 2018 désignant les délégués de la Communauté de communes au Conseil syndical du SPANC du Clunisois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 02-04- 001 du 4 février 2019 actualisant les statuts du SPANC du Clunisois ;
Le Président rappelle que la CC SCMB dispose de la compétence statutaire optionnelle assainissement fixé aux articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT et délègue au SPANC du CLUNISOIS le contrôle de l'ANC.

Suite à la création de la commune nouvelle de Navour sur Grosne le 1^{er} janvier 2019, le Président indique qu'en application de l'article L.5214-21 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire d'élire les nouveaux délégués au SPANC du Clunisois pour cette commune.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, le Président propose en conséquence et en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

- **Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ELIT, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les délégués au SPANC du Clunisois suivants :

Monsieur Yann	AUCANT	Le Nid d'Oiseau - Montagny S/Grosne	71520
Monsieur Albin	DAUMALLE	Pontés - Clermain	71520
Monsieur Patrick	FERRET	Le Bourg - Brandon	71520

- **ELIT**, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les délégués suppléants au SPANC du Clunisois suivants :

Madame Nathalie	RAJOT	Le Bourg-Brandon	71520
Monsieur Jean-Pierre	LERROY	Fourney - Montagny S/Grosne	71520
Monsieur Bernard	BADROUILLET	Jean Martin - Montagny S/Grosne	71520

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Camping du lac Saint Point Lamartine – servitude chemin piétonnier – DELIB 2019-24

Vu la délibération n° 2019-11 du 24 janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-07 de la Commune de Saint Point ;

Dans le cadre de l'acte notarié en cours de signature, le Président expose qu'un chemin piétonnier longe les terrains du camping situés sur la parcelle communautaire A.1067 à Saint Point.

Il conviendrait de compléter le projet de Bail Emphytéotique en cours en incluant une servitude de passage pour tout public à usage piétonnier.

- **Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **DIT** qu'une servitude de passage pour tout public à usage piétonnier complètera le projet de Bail Emphytéotique en cours ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Economie

Le Président demande à M. Jean-Marc MORIN – Vice-président de présenter le dossier.

- Zone Genève Océan les Priotes : proposition d'achat pour la parcelle A66 à Mme GULLEMIN ;
- Ferme de l'Amarante (succession LARONZE) : un point a été fait avec Mme LARONZE et M. BONIN autour d'un projet d'accord amiable pour une extension de la zone d'activité ;
- Rachat de l'Hôtel routier en liquidation sur la zone Genève Océan : un point a été fait avec le possible futur propriétaire algérien. Pas de nouvelle de notre Lettre Recommandée au Président du Tribunal de Commerce de Chalons.
- Très Haut Débit : le Président du Conseil départemental a confirmé que la Communauté de communes n'aurait pas de participation à budgéter.
- Aide communautaire au commerce : le dossier est en cours d'étude ;
- AER BFC : rencontre avec les professionnels ayant un projet de développement reportée au mardi 16 avril prochain à partir de 14h

11. OPAH – aides communautaires – DELIB 2019-23

Vu la délibération n° 2018-51 du 31 mai 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-84 du 27 septembre 2018 ;

Vu les délibérations n° 2019-07 et 2019-08 du 24 janvier 2019.

- Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé :

De mettre en œuvre une OPAH dont le projet de convention pour la mise en œuvre sur une durée de 3 à 5 ans a été transmis pour avis à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et au Conseil Départemental qui participent à son financement

- De **retourner le 24 janvier 2019**, après consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, l'offre de SOLIHA Centre Est à Mâcon (71040 Cedex) pour assurer le suivi-animation de l'OPAH sur une période de 3 ans moyennant un montant de 93 249,00 € HT ;
- Après avoir rappelé l'engagement financier de la Communauté de communes de 50 à 60 000 €/an consacré à cette OPAH, le Président souligne la nécessité de résorber un parc de logements vacants (580 recensés par l'INSEE) très dégradés qui se développe sur l'ensemble du territoire.

Dans cet objectif la Communauté de communes a souhaité accompagner les propriétaires en attribuant une aide complémentaire pour traitement des logements les plus dégradés (Lutte contre l'Habitat Indigne - LHI et Logements Très Dégradés - LTD) sous forme d'une prime de 2 000 € pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

o une prime majorée de 2 400€ pour les primo-accédants dans des logements vacants depuis au moins deux ans (à la date d'acquisition du bien - attestation de la mairie) et très dégradés (niveau de dégradation au moins de 0,55).

Au vu des données SITADEL du nombre de dossiers d'urbanisme traités ces dernières années dans les autres communes que les quatre bourgs-centres (Dompiere les Ormes-Matour-Pierrelas-Tramays), le Président propose que ces primes soient applicables sur tout le territoire et pas seulement dans les périmètres « cœur des bourgs-centres ».

- **Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - o **RAPPELLE** que la Communauté de communes a souhaité accompagner les propriétaires en attribuant une aide complémentaire pour traitement des logements les plus dégradés (Lutte contre l'Habitat Indigne - LHI et Logements Très Dégradés - LTD) sous forme d'une prime de 2 000 € pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.
 - o Une prime majorée de 2 000€ pour les primo-accédants dans des logements vacants depuis au moins deux ans (à la date d'acquisition du bien - attestation de la mairie) et très dégradés (niveau de dégradation au moins de 0,55).
 - **PRECHSE** que ces primes seront applicables sur tout le territoire et pas seulement dans les périmètres « cœur des bourgs-centres ».
 - **SOULIGNE** l'intérêt de cette mesure et le faible impact sur le budget communautaire de l'élargissement de cette mesure à l'ensemble du territoire.

Le Président relancera M. le Préfet ou le Secrétaire général de la Préfecture pour la date de signature officielle.

12. Délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président - DELIB 2019-22

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT ;
Vu la délibération n° 2017-13 du 12 janvier 2017 ;

Il est rappelé au regard de l'article L 5211-10 du CGCT que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président et les Vice-présidents ayant reçu délégation, rendent compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

- Il est **proposé de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet de :**
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés d'un montant maximal de 90 000,00 € HT, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

PV 28.03.2019

- D'exercer les droits de préemption selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Communauté de communes, qui a la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- D'exercer le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme au nom de la Communauté de communes qui est titulaire du Droit de Préemption Urbain ;

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE délégation au Président pour :**
- **Prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés d'un montant maximal de 90 000,00€ HT, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Passer les contrats d'assurance** et accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- **Fixer les rémunérations et de régler les frais** et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **D'exercer les droits de préemption** selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de communes, qui a la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- **D'exercer le droit de priorité** défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme au nom de la Communauté de communes qui est titulaire du Droit de Préemption Urbain ;
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

13. PLUI ex CCMR

Le Président explique le travail en cours dans le cadre des révisions allégées du P.L.U.i. de l'ex. CC. de Matour et sa Région.

Le Conseil valide la mission du Cabinet Lafitude d'un coût de 7 500,00 € H.T. pour cette mission.

14. PLUI ex CCMC

M. Rémy Martinot - Vice-président indique qu'après une très récente réunion avec la Chambre d'Agriculture, il est demandé aux communes d'actualiser leur projet de PLUI sur une progression démographique de 1%. Un courriel a été adressé ce jour aux communes concernées.

15. TEPos - TEPEV

Le Président explique que dans le cadre du renouvellement de la convention avec l'ADEME pour le financement du poste de chargé de mission communautaire « TEPos-TEPEV », la Communauté de Communes doit proposer un plan d'actions à partir du dispositif national « CLIMAT PRATIC ». La Communauté de Communes doit démontrer sa volonté de pérenniser le poste sans subvention sur des enjeux clairs et précis.

16. Mobilité

Thierry IGONNET - Vice-président indique qu'une réunion a eu lieu le 7 mars dernier pour coordonner les 3 modes de déplacement du territoire.

17. Nouveaux SITES INTERNET

Thierry IGONNET - Vice-président indique que le cahier des charges d'un nouveau site Internet sera prochainement adressé aux membres de la commission pour finaliser les dernières observations avant consultation. Une audition des 3 meilleurs prestataires est prévue le 16 mai prochain.

Le Conseil valide l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'Isabelle BOULEAU pour 12 mois.

Le Président est autorisé à lancer la consultation dans le cadre d'un Marché Sans Formalités Préalables (<25 000 €HT)

18. Conseil départemental - Modification de secteur des collèges

Le Président lit un courriel du 26 mars dernier reçu du Directeur des Collèges du Conseil départemental indiquant un projet de redéfinition de la carte des secteurs scolaires et, proposant de transférer la commune de Saint Point du collège de Matour à celui de Clunay.

Après échanges entre les conseillers, un courrier sera fait officiellement pour demander que les enfants de la CC SCMB aillent au collège du territoire : celui de Matour.

PV 28.03.2019

